REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'**ARTIGNOSC sur VERDON**

Séance du 22 avril 2025

Nombre de conseillers
en exercice 09
de présents 07
de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 18 heures et 36 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;
Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-017

Pour : 08 **Contre : 00** **Abstention : 00**

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES : SECTION B N°423 ET 618 AU BENEFICE DES PARCELLES CADASTREES : SECTION B N°147 ET 150

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de droit de passage et de raccordement aux réseaux collectifs, de Monsieur Frédéric PIOLLE propriétaire des parcelles cadastrées : section B N°147 et 150, contiguës aux propriétés communales, section B N°423 et 618 situé « Les Planets »

Monsieur le Maire propose d'instaurer une servitude de passage et de tous réseaux sur les parcelles communales, selon le plan établi par le géomètre et annexé à la présente délibération.

Il précise que cette servitude pourrait être consentie moyennant une contrepartie financière de 2 500 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2441-1 et suivants ;
❖ **VU** les articles 686 à 710 du code civil qui règlementent les servitudes ou services fonciers ;
❖ **VU** le plan de servitudes établit par GEOTOP le 21 mars 2025 ;

❖ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage, moyennant une contrepartie financière de 2 500 euros, sur les parcelles cadastrées : section B N°423 et 618, au bénéfice des parcelles cadastrées : section B N°147 et 150 ;

❖ **DIT** que les conditions de servitudes sont les suivantes :
○ La commune autorise le passage sur la partie grisée au plan ci-joint. Celui-ci devra être libre d'accès et de tous obstacles ;
○ Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du fonds servant ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant ;

❖ **CHARGE** Maître Rémi VIBRAC, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS » ayant son siège à MANOSQUE (AHP), titulaire d'un office notarial à RIEZ (04500) chemin du Revesca, de l'accomplissement des formalités administratives.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER

Le Maire,
Serge CONSTANS

PLAN DE SITUATION - ECHELLE : 1/25 000

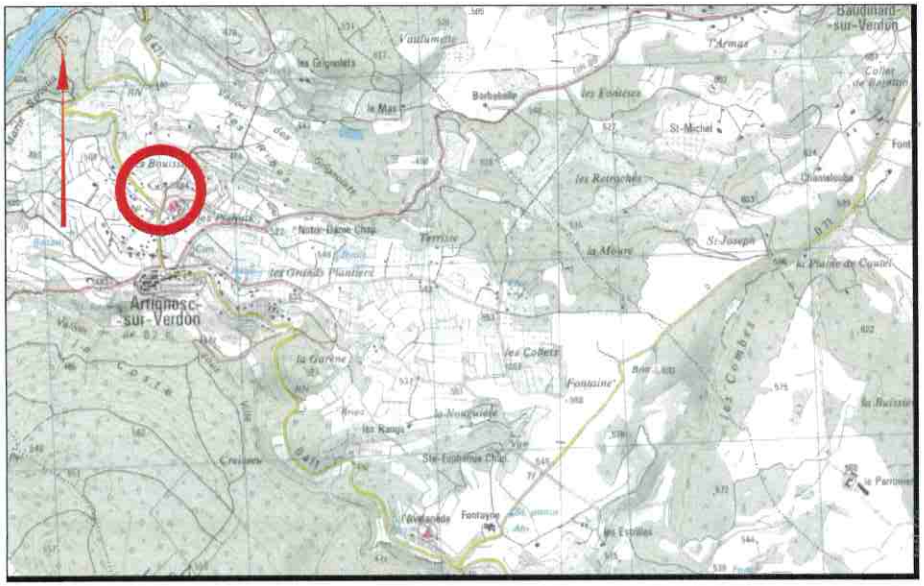

EXTRAIT CADASTRAL - ECHELLE : 1/2000

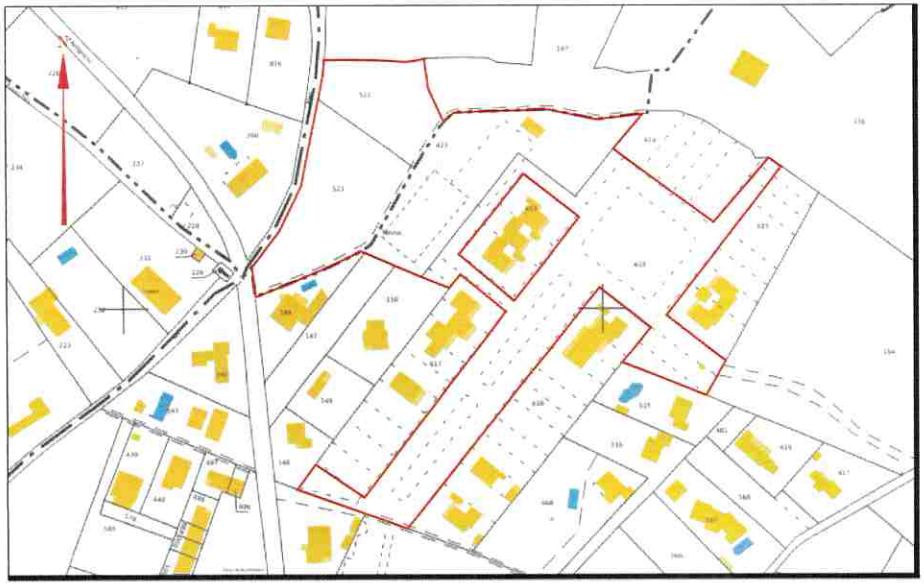

GEOTOP

GEOMETRE-EXPERT

SALERNES | BARJOLS

Commune de Artignosc (83)

Lieu-dit : Le Bouisset

Section B N°147, 150, 423 et 618(Ex B n°523)

PLAN DE SERVITUDES

336 Route de Draguignan
83690 Salernes

6 avenue Eugène Payan
83670 Barjols

Tél: 04 98 10 12 12
contact@geotop-salernes.fr

Site: geotop-salernes.fr

Relevé Topographique le 16/01/2025
Plan de servitude au profit des parcelles B-147 et 150 établit le 21/03/2025

Suivi du Dossier :
SAH

INDICE-F

Echelle
1/500

2023-S-035

Z:\DOSSIERS GEOTOP\ANNÉE 2023\2023-S-035\GEOTOP 2024\DAO\SERVITUDE B-147 E
2023-S-035-F.DWG

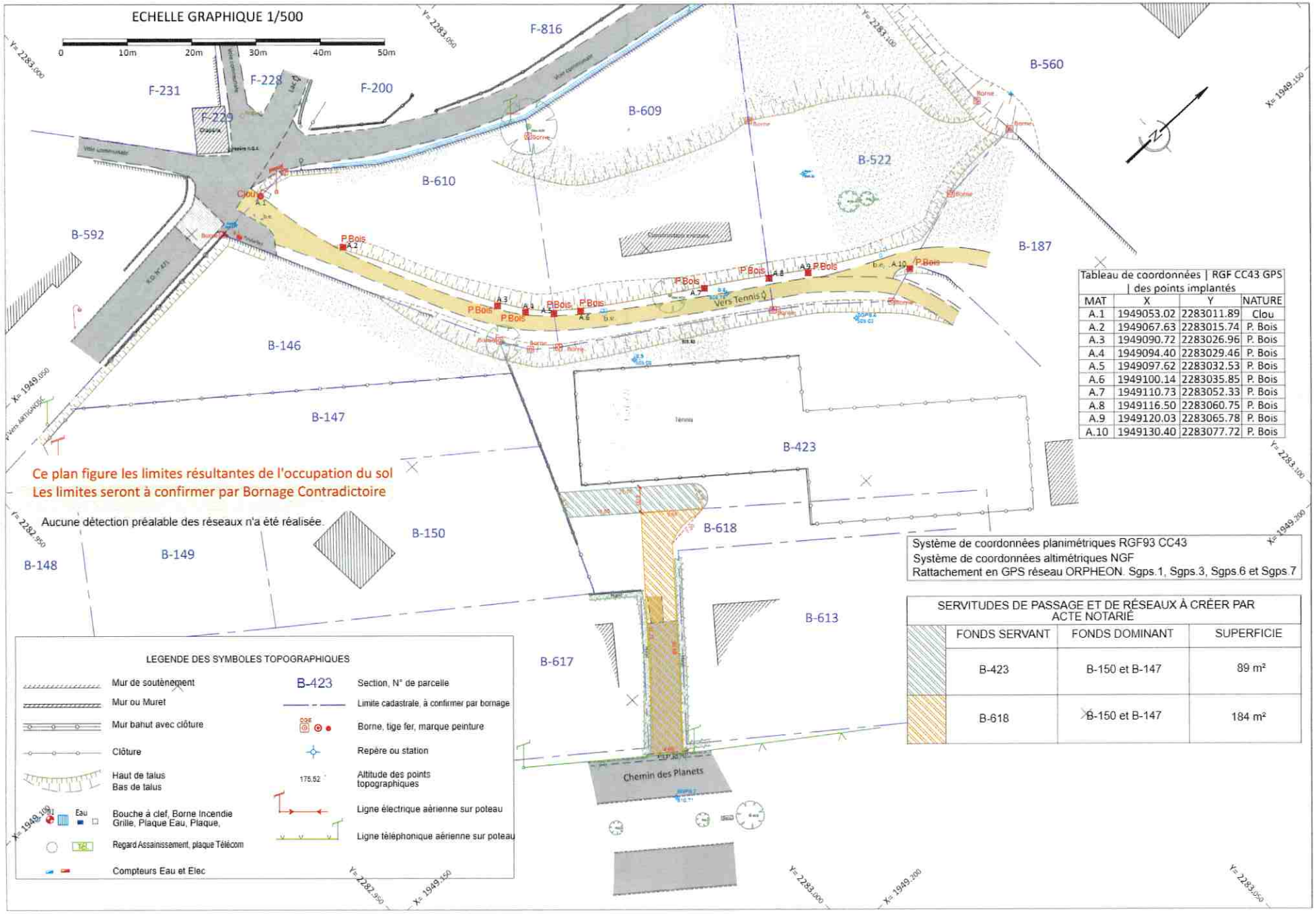

Tableau de coordonnées | RGF CC43 GPS | des points implantés			
MAT	X	Y	NATURE
A.1	1949053.02	2283011.89	Clou
A.2	1949067.63	2283015.74	P. Bois
A.3	1949090.72	2283026.96	P. Bois
A.4	1949094.40	2283029.46	P. Bois
A.5	1949097.62	2283032.53	P. Bois
A.6	1949100.14	2283035.85	P. Bois
A.7	1949110.73	2283052.33	P. Bois
A.8	1949116.50	2283060.75	P. Bois
A.9	1949120.03	2283065.78	P. Bois
A.10	1949130.40	2283077.72	P. Bois

Système de coordonnées planimétriques RGF93 CC43
Système de coordonnées altimétriques NGF
Rattachement en GPS réseau ORPHEON. Sgps.1, Sgps.3, Sgps.6 et Sgps.7

SERVITUDES DE PASSAGE ET DE RÉSEAUX À CRÉER PAR ACTE NOTARIÉ

	FONDS SERVANT	FONDS DOMINANT	SUPERFICIE
	B-423	B-150 et B-147	89 m²
	B-618	B-150 et B-147	184 m²

LEGENDE DES SYMBOLES TOPOGRAPHIQUES

- Mur de soutènement
- Mur ou Muret
- Mur bahut avec clôture
- Clôture
- Haut de talus / Bas de talus
- Bouche à clef, Borne Incendie, Grille, Plaque Eau, Plaque,
- Regard Assainissement, plaque Télécom
- Compteurs Eau et Elec
- B-423 — Section, N° de parcelle
- Limite cadastrale, à confirmer par bornage
- Borne, tige fer, marque peinture
- Repère ou station
- 175.52 — Altitude des points topographiques
- Ligne électrique aérienne sur poteau
- Ligne téléphonique aérienne sur poteau